Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0130

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
54, RUE YVES KLEIN

Raccordement à la fibre optique sur réseau SFR

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal modificatif n°PM/0004/2023 en date du 2 Janvier 2023 portant sur la zone de rencontre Rue Georges Clemenceau et les rues adjacentes ;

Considérant l'arrêté municipal n°AM/2025/0777 en date du 21 Novembre 2025, portant sur la limitation de tonnage permanente sur les voies communales, les parkings et les chemins ruraux ;

Considérant la demande formulée le 17 Février 2025 de SFR, pour le compte de la Société ERT TECHNOLOGIES, sise 16, Rue DATHENES à VITROLLES (13127), en vue de réglementer la circulation Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, à compter du Lundi 17 Mars 2025 jusqu'au Vendredi 21 Mars 2025 de 08h00 à 17h00, dans le cadre d'une intervention sur chambre pour le raccordement à la fibre optique pour un de leur client, située au N°54, de ladite voie ;

Considérant que pour permettre à la Société ERT TECHNOLOGIES, de réaliser ces travaux et pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir sur le domaine public en raison de l'intervention sur une chambre télécom pour le raccordement à la fibre optique pour un de leur client demeurant au N°54, Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, à compter du Lundi 17 Mars 2025 jusqu'au Vendredi 21 Mars 2025 de 08h00 à 17h00, à charge pour l'entreprise de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules devra permettre le passage constant des piétons.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue temporairement.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes de l'hubec etc…).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise en charge des travaux.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 3.5 tonnes.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.
- **Aucun raccordement ne devra se faire en façade**.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale
- Société SFR
- Société ERT TECHNOLOGIES

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 18 Février 2025

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis